



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

Arrêté n° 2022/3945 du 25 octobre 2022

**portant transfert de propriété au profit de Voies navigables de France
du bateau abandonné «MORGANE»**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code des transports, et notamment les articles L. 4311-1 et D. 4314-1 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 1127-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/00659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** le procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « MORGANE » établi le 6 octobre 2021 par Monsieur Hervé WILMORT, agent dûment commissionné et assermenté ;
- VU** l'affichage du procès-verbal de présomption d'abandon du bateau « MORGANE » en date du 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le bateau « MORGANE », dont l'immatriculation est inconnue, stationne en infraction sur le domaine public fluvial en rive gauche de Marne dans la commune de Champigny-sur-Marne, au niveau du P.K 170.960 ;

CONSIDERANT que la gestion du domaine public fluvial considéré a été confiée à Voies Navigables de France en application de l'article D 4314-1 du code des transports ;

CONSIDERANT que ce bateau est à l'état d'abandon, sans aucune surveillance, qu'aucune mesure de manœuvre ou d'entretien n'a été effectuée depuis le 6 avril 2021, date de la constatation d'abandon ;

CONSIDERANT que, dans le délai de six (6) mois imparti, aucun entretien n'a été réalisé ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu, dans un souci de bonne gestion du domaine public fluvial, de procéder au transfert de propriété dudit bateau au profit de l'établissement public Voies Navigables de France (VNF) ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur territorial du Bassin de la Seine et Loire aval pour Voies Navigables de France,

A R R E T E

ARTICLE 1

Le bateau « MORGANE » à l'immatriculation inconnue, stationnant en infraction sur le domaine public fluvial en rive gauche de Marne à Champigny-sur-Marne, au niveau du P.K 170.960, est déclaré abandonné au sens de l'article L. 1127-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 2

La pleine propriété dudit bateau est transférée à titre gratuit aux Voies Navigables de France.

ARTICLE 3

Le transfert de propriété sera effectif à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 4

La direction territoriale du bassin de la Seine et Loire aval de Voies navigables de France est chargée d'accomplir les formalités prévues aux articles L. 4111-1 et suivants du code des transports.

ARTICLE 5

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, la Direction territoriale du bassin de la Seine de Voies Navigables de France pourra procéder à la vente dudit bateau ou à sa destruction.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Champigny-sur-Marne et le Directeur territorial du Bassin de la Seine pour Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne,


Bachir BAKHTI